



ARRETE DU MAIRE – 097-25-T

ARRETE PORTANT FERMETURE

RUE DE MONTESQUIEU AU DROIT DU CHANTIER « CŒUR PULSANT »

DU LUNDI 15 DECEMBRE AU MARDI 16 DECEMBRE 2025

POUR PERMETTRE LE RACCORDEMENT AEP ET EU DU BÂTIMENT FIGUERES

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur Eric BERGE pour le compte de l'entreprise SAUR en date du 11 décembre 2025 ;

Considérant que pour permettre de réaliser des travaux de raccordement AEP et EU dans des conditions de sécurité, il y a lieu de fermer la rue de Montesquieu au droit du chantier « Cœur Pulsant » – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 2 jours soit **du lundi 15 décembre au mardi 16 décembre 2025**, la circulation et le stationnement seront établis comme suit :

- *Interdiction de circuler ;*
- *Stationnement interdit au droit et aux abords du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds.*

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de la rue de Montesquieu.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée : Adrienne COSTA, Bureau OTCE, CO.RE.BAT, Roger Renard, Sud Est Prévention, Cabinet Ruiz, Gendarmerie de Le Boulou et Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Tresserre, le 12 décembre 2025,
Le Maire
Michel THIBET

